



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - A - n° 2022 - 49

Arras, le **19 DEC. 2022**

Communes de FONTAINE LES BOULANS et MONCHY-CAYEUX

**Exploitation d'un élevage bovin
par le GAEC DES FONTAINES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 16 février 2016 à l'EARL DES FONTAINES, pour l'exploitation d'un élevage de 100 vaches laitières, sur la commune de FONTAINE LES BOULANS ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 7 juillet 2016 pour l'exploitation d'un élevage de 100 vaches laitières, sur la commune de FONTAINE LES BOULANS ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 8 août 2016 au GAEC DES FONTAINES ;

Vu la preuve de dépôt du 7 octobre 2020 pour la construction d'une stabulation 100 % paillée sur le site situé Rue d'en Haut à Monchy-Cayeux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 8 juin 2022, complétée le 21 juin 2022 par le GAEC DES FONTAINES, dont le siège social est situé 23 rue Principale à Fontaine les Boulans (62134), et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la régularisation et de modification de son élevage bovin situé à la même adresse ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 21 juin 2022 au GAEC DES FONTAINES, pour la régularisation et de la modification de son élevage bovin situé au 23 rue Principale à Fontaine les Boulans;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 20 septembre 2022 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- il n'y a pas d'augmentation des effectifs,
- aucune nouvelle construction n'est réalisée,
- le site est correctement tenu et bien intégré.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire

Le GAEC DES FONTAINES, dont le siège de l'exploitation se trouve 23, Rue Principale à FONTAINE LES BOULANS est autorisé à procéder à la modification du mode d'exploitation de son élevage implanté sur les communes de Fontaine les Boulans et Monchy-Cayeux.

Article 2 : Capacité de l'élevage

La capacité maximale de l'élevage est de 100 vaches laitières et la suite.

Article 3 : Implantation

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans joints à la demande réceptionnée le 8 juin 2022.

L'exploitation est répartie sur 2 sites :

- Site n°1 : 16, rue Principale à Fontaine les Boulans : Vaches laitières et une partie des génisses
- Site N°2 : Rue d'en Haut à Monchy-Cayeux : Stockage matériel, aliment et paille.

Article 4 : Mode d'exploitation

Le mode d'exploitation se fait en aire paillée avec couloir d'alimentation sur caillebotis pour les vaches laitières. Le reste des animaux est logé sur aire paillée intégrale. Le fumier est déposé directement en bout de champ après être resté au moins deux mois sous les animaux.

Article 5 :

La salle de traite est équipée de 2 x 7 postes.

Article 6 :

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses, sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 7 : Protection incendie

La réserve incendie est entourée d'une clôture de sécurité efficace.

Article 8 : Stockage paille

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus 100 m des habitations.

Article 9 : Entretien des sites et intégration paysagère

L'exploitant veille au bon entretien des sites et de leurs abords. Il assure l'intégration paysagère de l'installation. Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage et annexes dans le paysage.

Article 10 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 11 :

L'arrêté de dérogation à distance en date du 7 juillet 2016 est abrogé et remplacé par les prescriptions du présent arrêté.

Article 12 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

Article 12 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Un extrait de cet arrêté est adressé à la mairie de Fontaine les Boulans et Monchy-Cayeux, commune d'implantation du projet du GAEC DES FONTAINES ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de ces communes et transmis à la préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES FONTAINES et dont une copie sera transmise aux maires de Fontaine les Boulans et Monchy-Cayeux.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- GAEC DES FONTAINES
- Mairies de Fontaine les Boulans et Monchy-Cayeux
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono